

Checklist pour la déclaration d'impôts 2024

Merci de nous communiquer les éventuels changements de votre situation personnelle !

Pour tous (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :

- Avis de taxation 2023 (si pas d'avis de taxation : déclaration d'impôt 2023 pour les nouveaux clients → **Indispensable**)
- Formulaire original du Service cantonal des contributions
- Nom, prénom et date de naissance complète des enfants + date de fin de formation (pour les étudiants)
 - Préciser si enfant de plus de 18 ans vivant sous votre toit et dont ses revenus ne suffisent pas à subvenir à ses besoins (forfait pour personne nécessiteuse déductible à Fr. 5'000.- pour autant que min. Fr. 6'700.- aient été payés pour cette personne – preuves des paiements nécessaires ; non valable pour CONJOINT_E marié_e ou non marié_e)
- Valeur et date d'achat du ou des véhicules (facture d'achat ou contrat de leasing si acquisition en 2024)
- Attestations (bancaires, dépôts titres, titres, c/c, cartes de crédit, emprunt envers/à une autre personne, etc) au 31.12.2024 (pour les avoirs et les dettes) y compris Crypto-monnaies
- Les décomptes d'impôts de l'année précédente (canton + commune) afin de déduire, le cas échéant, les intérêts versés
- Attestations bancaires et rendements à l'Etranger
- Décompte des achats et des ventes d'actions/obligations/autres papiers valeurs et des frais de dépôt (papiers valeurs)
- Assurance-vie (attestation de la valeur de rachat au 31.12.2024)
- Attestation(s) de versement(s) 3^{ème} pilier et rachat LPP en 2024
- Autres revenus en espèces (héritage, gains de loteries, etc.)
- Gains loterie et participation jeux casino en ligne : imposables dès CHF 1 million, les attestations doivent être jointes. Seuls 60% en nature sont imposables. Pour les gains de jeux d'adresse ou de loterie destinés à promouvoir des ventes, gains imposables dès CHF 1'000.-
- Pensions alimentaires versées ou reçues + jugement de divorce ou convention de séparation si 1^{ère} année
 - Préciser si enfant de plus de 18 ans en formation (1/2 déduction sociale possible pour le parent versant la pension)
- Frais de garde des enfants, y.c. frais d'accueil extrascolaire (dès 2022 : max Fr. 12'000.- / enfant pour le l'impôt cantonal et max Fr. 25'000.-/enfant pour l'IFD)
- Factures de dentiste, lunettes, frais médicaux payés personnellement (justificatifs de la caisse-maladie, franchise personnelle à la caisse-maladie en 2024)
- Décision cantonale de réduction des primes d'assurance-maladie
- Quittances des dons aux institutions d'utilités publiques et aux partis politiques
- Indépendants : attestation d'allocations familiales le cas échéant
- Canton VD – domicile principal : - si propriétaire : valeur locative
- si non propriétaire : loyer net sans charges (déd. sociale pour logement - code 660)

1. Pour les salariés (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :

- Tous les certificats/attestations de salaires 2024 (activité principale et accessoire)
- Proches aidants : montant effectivement perçu pendant l'année fiscale entièrement déductible dès période fiscale 2024 (plus de plafond)**
- Détail des frais de déplacements (indiquer les km d'un aller simple maison/lieu de travail)

Checklist pour la déclaration d'impôts 2024

Page 2

- Fribourg / Vaud : pour 2024 : Les déductions pour frais de déplacements et de repas hors domicile sont accordées sauf les jours télétravaillés (à donner le nombre de jours télétravaillés)
- Frais de formation complémentaire payés en 2024
- Attestations pour rentes éventuelles
- Indemnités diverses (attestations du chômage, perte de gain maladie, accident, service militaire, etc.)

2. Pour les rentiers AVS/AI (aussi pour le conjoint / partenaire enregistré) :

- Attestation de la rente AVS/AI pour 2024
- Si au bénéfice de prestations complémentaires nous en informer !
- Attestation pour la rente 2^{ème} pilier ou autres rentes
- Séjour dans un home (attestation du home)

3. Pour les propriétaires d'immeuble(s) :

- Vente / Achat / Nouvelle construction en 2024 : formule verte (ou surface des pièces en m²) + acte notarié
- Détail des frais importants de rénovation ou d'entretien d'immeuble(s) en 2024 (avec justificatifs) ainsi que les factures d'ECAB, assurance bâtiment, contribution immobilière, taxe épuration et 1/3 de la facture contractuelle de l'entretien annuel de l'installation de chauffage/eau chaude
 - Propriétaires en PPE : si le décompte annuel n'est pas encore produit par l'administrateur, le propriétaire a le choix de
 - soit payer une prolongation du délai à Fr. 20.-
 - soit indiquer le montant des frais d'entretien de la période fiscale précédente avec la mention que ces chiffres sont provisoires. Dès que les chiffres définitifs seront connus, le contribuable devra sans délai les annoncer au Service cantonal des contributions.
- Subventions reçues pour rénovations, panneaux solaires, etc.
- Locations encaissées en 2024
- Attestations des dettes et intérêts hypothécaires au 31.12.2024
- Frais investissements destinés à économiser de l'énergie et démolition déductibles sur maximum 3 périodes fiscales (sous certaines conditions)**
- Bien(s) immobilier(s) à l'étranger : joindre les attestations des
 - Dette(s) hypothécaire(s) : Montants remboursés à l'organisme de prêt pour l'achat du bien immobilier, y compris les intérêts payés.
 - valeur fiscale : valeur du bien retenue par le fisc dans le pays du bien. Si inconnu, il faut remettre l'acte d'achat signé devant le notaire.
 - locations encaissées : si le bien est loué, il faut détailler les loyers encaissés durant l'année.
 - Ces montants ne sont pas taxés en Suisse mais pris en compte pour calculer le taux/barème.